

Direction Générale des Services  
GB/TM/ChM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202105

### Portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, 140 et 145

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** la délibération n°2020-108 du 12 octobre 2019 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, n°140 et n°145,

**Vu** la décision n°E21000002/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 janvier 2021 désignant Mme Martine DELAPORTE en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

#### ARRETE

##### **Article 1 : objet de l'enquête :**

Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, du 01/03/2021 au 19/03/2021 inclus, à une enquête publique portant sur l'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, n°140 et n°145, en application de l'article L-318-3 du Code de l'urbanisme.

La Commune du Lavandou envisage de classer ces parcelles dans le Domaine Public Communal suite à l'extinction de la ZAC du Pré.

##### **Article 2 : désignation du commissaire enquêteur :**

Mme Martine DELAPORTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

##### **Article 3 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête:**

Les pièces du dossier comprenant la note explicative et les plans des parcelles concernées, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie du Lavandou pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture, et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Madame le commissaire enquêteur par courrier postal à la Mairie du Lavandou ou par courriel à l'adresse [christophe.milesi@le-lavandou.fr](mailto:christophe.milesi@le-lavandou.fr).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie du Lavandou.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Commune du Lavandou, en s'adressant à Monsieur le Maire, Place Ernest Reyer - Hôtel de Ville - 83980 Le Lavandou.

**Article 4 : permanences du commissaire enquêteur :**

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, jours et heures suivants :

*Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou*

- lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 9h à 12h
- jeudi 11 mars 2021 de 9h à 12h
- lundi 15 mars 2021 de 14h à 17h
- vendredi 19 mars 2021 de 14h à 17h

**Article 5 : mesures de publicité de l'enquête :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis précisant la nature de l'opération, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom et qualité de Madame le commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où elle recevra les observations des intéressés, les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier, sera publié par voie d'affichage par les soins du Maire du Lavandou.

L'accomplissement de cette formalité incombe au Maire du Lavandou et devra être certifiée par lui. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Cet avis d'enquête sera en outre publié par le Maire du Lavandou en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département du Var, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis d'enquête sera également publié sur le site de la commune du Lavandou du jour de sa parution dans le journal local jusqu'au 19 mars 2021.

**Article 6 : clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres papiers seront transmis à Madame le commissaire enquêteur pour clôture et signature.

Dès réception des registres et documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jour, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur disposera d'un délai de 15 jours pour produire sous forme de mémoire de réponse ses commentaires. Ceux-ci seront adressés directement à Madame le commissaire enquêteur et annexés par ses soins au dossier d'enquête.

**Article 7 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur:**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Ses conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet d'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, n°140 et n°145.

Madame le commissaire enquêteur transmettra simultanément au Préfet du Var (david.dolique@var.gouv.fr) et au Président du Tribunal administratif de Toulon une copie du rapport et des conclusions motivées.

**Article 8 : consultation par le public des documents de clôture d'enquête :**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête des documents qui seront tenus à disposition du public en mairie du Lavandou et à la préfecture du Var mais également mis en ligne sur leur site internet respectif, à savoir [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr), et [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) .

**Article 9 : décision prise à l'issue de l'enquête publique:**

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision sera le conseil municipal du Lavandou.

**Article 10 : informations sur les parcelles concernées :**

Le demandeur est la commune du Lavandou, sise Place Ernest Reyer - Hôtel de Ville - 83980 Le Lavandou.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables en Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou - Direction Générale des Services

**Article 11 : exécution du présent arrêté :**

M. le Maire du Lavandou et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 février 2021

Le Maire  
Gil Bernardi

*G.B.*

